



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 06 février 2020 - PV N°15

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

REPRISE DE DOSSIER

DOSSIER N°23

Match N°22175842 Challenge Féminin à 8 du 19/01/2020

TERRASSON PORTUGAIS (1) 2 / MARSANEIX MANOIRE (1) 2 - 3 tirs au but à 2

Réserve sur mauvais application du règlement.

Après audition des différentes parties, la commission constate qu'une joueuse de TERRASSON PORTUGAIS (1) a tiré 2 fois dans la séance de tirs au but (le 1^{er} et le 6^{ème} tirs au but), le règlement ne l'autorisant pas tant que toutes les joueuses n'ont pas au moins tiré une fois.

La commission donne match perdu par pénalité à TERRASSON PORTUGAIS (1) pour non-respect du règlement :

TERRASSON PORTUGAIS (1) 0 but / MARSANEIX MANOIRE (1) 3 buts

et transmet la feuille de match à la commission des coupes.

Frais de déplacement du club de MARSANEIX 12,99 € à la charge du club de TERRASSON PORTUGAIS.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de TERRASSON PORTUGAIS

NOUVEAU DOSSIER

DOSSIER N°24

Match N°22224871 Départemental 4 Promotion poule G du 02/02/2020

ST PIERRE DE CHIGNAC (2) 0 / EXCIDEUIL ST MEDARD (2) 6

Réserve d'avant match de l'équipe de ST PIERRE DE CHIGNAC (2) sur « l'équipe de EXCIDEUIL (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification de la feuille de match D3 poule A NONTRON ST PARDOUX (2) / EXCIDEUIL ST MEDARD (1) du 26/01/2020, la commission constate que 2 joueurs d'EXCIDEUIL ST MEDARD (1) ont participé à la rencontre de l'équipe 2 du 02/02/2020, le règlement n'en autorisant aucun (Titre III Article II alinéa 2 des Règlements Particuliers du District).

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe d'EXCIDEUIL ST MEDARD (2) : ST PIERRE DE CHIGNAC (2) 3 buts (3points) / EXCIDEUIL ST MEDARD (2) 0 but (-1 point) et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club d'EXCIDEUIL ST MEDARD